



Mettre une maison en commun après divorce

Par **ARNAUA**, le **12/10/2008** à **16:53**

Bonjour,

Je suis en cours de divorce.

Je suis propriétaire d'une résidence principale et je voudrais que ma femme reste dedans avec nos enfants après la séparation . Celle ci n'ayant pas les moyens de me payer la part me revenant ni d'emprunter pour cela, est-il possible de conserver ce bien en copropriété même après avoir divorcé?

Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **12/10/2008** à **22:18**

Si je comprends bien, vous êtes le seul propriétaire pour l'instant?

Dans ce cas, il faut faire une donation à votre épouse, tant que vous n'êtes pas divorcée, elle a droit à un abattement de 76.000 € et des droits de donations allégés ensuite.

Par **dominique**, le **29/04/2011** à **20:47**

bonjour

j'ai le meme cas aujourd'hui, je souhaiterai garder la maison avec les enfants, mais pas les

moyens de prendre un pret pour rembourser mon mari.

est-ce que pour vous cela a marcher ?
et comment procéder, notaire ???

Par **dominique**, le **29/04/2011** à **20:49**

bonjour

j'ai le meme cas aujourd'hui, je souhaiterai garder la maison avec les enfants, mais pas les moyens de prendre un pret pour rembourser mon mari.

est-ce que pour vous cela a marcher ?
et comment procéder, notaire ???

Par **choups**, le **17/05/2011** à **18:44**

Bonjour,

je vous expose mon cas:

mariee depuis juillet 2006, nous avons acheté avec mon (futur) mari une maison quelques mois auparavant.

J'ai toujours assumé seule le prêt vu qu'il ne travaillait pas et le dossier n'a d'ailleurs été monté que sur mes revenus. Les mensualités du prêt sont prélevées sur mon compte personnel.

Au moment de la signature chez le notaire, j'ai (bêtement) fait mettre la maison à 50/50 dans la mesure ou nous allions nous marier dans les semaines suivantes, je voyais la vie en rose...

Aujourd'hui nous avons une petite fille de 6 mois et mon mari veut divorcer.

Il dit vouloir me laisser la maison avec ma fille. Qu'en est il de la loi? Devrais je lui verser quelque chose ?

A noter qu'il a trouver du travail depuis septembre 2010 et qu'il peut donc assumer un loyer et que par conséquent il ne se retrouvera pas à la rue mais que je gagne beaucoup plus que lui. Devrais je donc lui verser une "pension" ou quelque chose à titre de compensation ?

Merci d'avance